

Compte rendu du Comité Social Administratif Siaé spécifique aux LDG et Note de gestion DGA du 15 mars 2024

« Nous ne sommes pas dans un monde parfait »

Tels furent les mots du DRH-SIAé pour expliquer :

- ✓ Nos classifications de poste.
- ✓ L'absence de communication claire des directions locales.
- ✓ Les délais de contestations de classification.

1) Classifications des postes :

Le SDRH assume de ne pas avoir coté les postes dans le respect des règles de la convention collective. Selon l'administration les torts sont partagés, la mise à jour des fiches de postes doit être aussi à l'initiative de l'agent. (Quelle Blague !!)

2) Sanctuarisation du budget :

Le SDRH affirme que le budget du levier 1 ne sera pas bloquant pour toute mobilité, pour autant il n'existe aucun écrit.

Aucune garantie sur le montant des budgets n'est prévue pour les leviers 2 et 3.

3) Levier 1 :

L'administration confirme une revalorisation pour tout changement de classification. Cependant un doute subsiste, lors d'un changement de produit pour un même métier (Ex : Préparateur A400M vers Préparateur RAFALE).

4) Levier 2 :

Une volonté assumée de l'administration de ne pas encadrer le pourcentage de personnel qui auront **Zéro revalorisation**, dans le but de laisser les pleins pouvoirs à la direction locale.

Potentiellement des agents pourront ne pas percevoir de leviers pendant un nombre d'années indéterminée.

Point spécifique TCT :

Pour les TCT la prime d'ancienneté est considérée comme une revalorisation salariale, à savoir qu'un agent pourra percevoir cette prime durant 15 ans seulement.

5) Levier 3 :

Mise en place en 2025 sur la base d'objectif smart (spécifique mesurable atteignable réalisable temporellement définie) lors de l'entretien individuel de 2024.

Conclusion :

Notre direction semble donc faire comme elle veut ...

Et bien NON ou alors, seulement quand ça l'arrange puisque pour d'autres points pourtant clés, ils n'ont pas hésité à nous expliquer que les contractuels ne dépendent pas du SIAé mais belle est bien de la DGA donc on ne fait pas ce qu'on veut ...

Est-ce bon signe ? à vous de juger ! Car si nos directions centrale et locale se permettent par manque de temps et de moyens de déroger aux écrits dès les premiers pas de cette nouvelle convention qu'en sera-t-il pour la suite ?

Doit-on s'attendre à ce que les décrets et les Lignes Directrices de Gestion, manquant de quotas, de jalons et de précisions sur de nombreux sujets soit appliqués à la lettre comme **dans un monde parfait** ou comme cela arrangera nos directions centrale et locale qui n'auront visiblement que l'embaras du choix pour se déresponsabiliser.

Suite aux votes, les LDG et note de gestion sont adoptées et devront être de nouveau votées en CSA-M (Ministériel)

Résultat du vote :

5 contre (3 CGT, 2 FO), 4 abstentions (UNSA), 1 pour (CFDT)

**Pourtant, lors des GT, la consigne était de favoriser le vote Contre.
Bilan : Chacun doit prendre ses responsabilités**

Le 20 mars 2024

